



# Syndicat Intercommunal de Gestion des transports scolaires à destination des collèges

LA MEMBROLLE-SUR-CHOISILLE - LUYNES - SAINT-ÉTIENNE-DE-CHIGNY

## DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37) EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL INTERCOMMUNAL DE GESTION DU TRANSPORT SCOLAIRE À DESTINATION DES COLLÈGES SÉANCE DU 08 JUILLET 2026

### Date de convocation

30/06/2026

### Date d'envoi

03/07/2026

L'an deux mil vingt-six, le 08 juillet à 18h30 le Comité Syndical Intercommunal de Gestion du Transport Scolaire à Destination des Collège dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de LUYNES, salle de réunion du 2<sup>ème</sup> étage, sous la Vice-Présidence de Monsieur Régis SALIC, Président de séance.

### Nombre de membres

En exercice : 06  
Présents : 05  
Absents : 01  
Pouvoirs : 01  
Votants : 06

### Etaient présents :

Mesdames Lucie JORGE, Corinne DELPORTE,  
Messieurs Fabien PELLETIER, Stéphane TESSIER.

### Absents excusés (délégués titulaires) :

Monsieur Antoine MAQUIN.

### Assistaient avec voix délibérative les délégués suppléants, suivant les statuts :

Madame Sabrina VRIGNAUD.

### Assistaient également sans voix délibérative les délégués suppléants :

/

### Assistait également à la réunion sans voix délibérative :

Monsieur Raphaël SIMAR, Directeur Général des Services de la ville de Luynes et du Syndicat Intercommunal de Gestion des Transports Scolaires.

### Secrétaire de séance :

Monsieur Stéphane TESSIER.

Envoyé en préfecture le 22/09/2026

Reçu en préfecture le 22/09/2026

Publié le

ID : 037-253701924-20260708-08\_07\_2026\_01-DE

S<sup>2</sup>LO

~~~~~

**DEL N° 08-07-2026/01 ADOPTION DU RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER**

Le renouvellement général de l'assemblée délibérante du Syndicat intercommunal de gestion des transports scolaires à destination des collèges conduit à procéder à l'adoption d'un nouveau règlement budgétaire et financier.

Ce document constitue le référentiel interne de la collectivité en matière de gestion budgétaire et comptable. Il définit les règles applicables à la préparation, au vote, à l'exécution et au suivi du budget, ainsi qu'à la gestion pluriannuelle des crédits, du patrimoine, de la dette, de la trésorerie et des régies.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, le Syndicat applique la nomenclature budgétaire et comptable M57. Dans ce cadre, le règlement budgétaire et financier participe à la sécurisation des procédures internes, à l'harmonisation des pratiques et au renforcement de la qualité comptable et financière de l'établissement.

Le document proposé reprend les dispositions applicables aux établissements publics de coopération intercommunale et tient compte des spécificités d'organisation et de fonctionnement du Syndicat.

Il est adopté pour la durée de la mandature et pourra être modifié par délibération du Comité Syndical afin de prendre en compte les évolutions législatives, réglementaires ou organisationnelles.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au Syndicat intercommunal de gestion des transports scolaires à destination des collèges depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

CONSIDÉRANT que le renouvellement général de l'assemblée délibérante conduit à l'adoption d'un nouveau règlement budgétaire et financier pour la durée de la mandature ;

CONSIDÉRANT que ce règlement constitue le référentiel interne du Syndicat en matière de gestion budgétaire et comptable et qu'il définit les règles applicables à la préparation, au vote, à l'exécution et au suivi du budget, ainsi qu'à la gestion pluriannuelle des crédits, du patrimoine, de la dette, de la trésorerie et des régies ;

Après avoir pris connaissance de ces éléments et en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité :

**APPROUVE** le règlement budgétaire et financier du Syndicat intercommunal de gestion des transports scolaires à destination des collèges, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.

**PRÉCISE** que ce règlement budgétaire et financier entrera en vigueur à compter du caractère exécutoire de la présente délibération et s'appliquera pour toute la durée de la mandature, sous réserve des modifications qui pourraient être rendues nécessaires par les évolutions législatives, réglementaires ou organisationnelles.

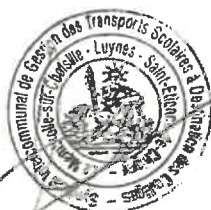
**AUTOURISE** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,

Envoyé en préfecture le 22/09/2026  
Reçu en préfecture le 22/09/2026  
Publié le   
ID : 037-253701924-20260708-08\_07\_2026\_01-DE

Le Président de séance,

Le secrétaire de séance,



Régis SALIC  
Vice-président

*en in*

Stéphane TESSIER  
Délégué Titulaire

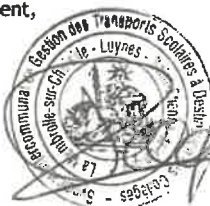
*en in*

Délibération rendue exécutoire :

Par sa transmission en Préfecture le : 22/09/2026

Et sa publication le site internet de la commune le : 22/09/2026

Le Président,



*en in*

Envoyé en préfecture le 22/09/2026

Reçu en préfecture le 22/09/2026

Publié le

**S<sup>2</sup>LO**

ID : 037-253701924-20260708-08\_07\_2026\_01-DE

Envoyé en préfecture le 22/09/2026

Reçu en préfecture le 22/09/2026

Publié le



ID : 037-253701924-20260708-08\_07\_2026\_01-DE